Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250905-DM_2025_51-CC

Saint-Arnoult en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/51

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU la délibération n° 2021/037 en date du 10 avril 2021 du Conseil Municipal portant approbation des tarifs liés à l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la vie locale, la possibilité pour la société « CÔ THI PRODUCTIONS » sise 16 route de Saint Arnoult – 78730 PONTHÉVRARD, de pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement sur le parking de la place Jean Moulin, situé en face du cinéma le Cratère ; et la demande en ce sens effectuée auprès de la commune par Madame NGUYEN GARCIN gérante de ladite société,

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer avec Madame NGUYEN GARCIN, exploitant une activité commerciale ambulante de vente de produits alimentaires à emporter sise 16 route de Saint Arnoult – 78730 PONTHÉVRARD, une convention d'occupation temporaire du domaine public afin que son occupant puisse bénéficier d'une emprise pour le stationnement de son véhicule d'une superficie de 6,5m² située sur le parking place Jean Moulin en face du cinéma les lundis de 18h45 à 20h30.

ARTICLE 2
La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an renouvelable par tacite reconduction et prendra effet à compter de la date de sa signature,

ARTICLE 3
Les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250905-DM_2025_51-CC

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 4 septembre 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 05/09/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication